

COMMUNE DE ROSTEIG

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 juin 2022

Le 17 juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

Présents :

MM. MATZ François - MULLER Pascal, Adjoints au Maire

Mmes REYMANN Martine - RICHERT Sabrina - SCHMIDT Christiane

MM. BAUER Alexandre - MAGNET Gérard - MATZ Mickaël - MOSER Jacky - SEYLLER Marc – STUDER Simon

Absents excusés: Mme LUDMANN Anna

M. GIRARDIN Jérôme ayant donné pouvoir à M. MATZ François – M. ZOSSI Serge

Date de convocation : 2 juin 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Ouverture de la séance à 20h00

Mme RICHERT Sabrina est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du PV de la séance du 8 avril 2022**
- 02 - Achat de terrains**
- 03 - Personnel communal : avancement de grade**
- 04 - Tarifs de la cantine-garderie**
- 05 - Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée**
- 06 - Renouvellement d'un contrat de travail aidé**
- 07 - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**
- 08 - Divers**

* * *

01 - Approbation du PV de la séance du 8 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

02 - Achat de terrains

Le Maire propose à ses collègues d'acheter des terrains appartenant à Mme SCHMIDT veuve PFEIFFER Elisabeth, cadastrés comme suit :

Section 02 n° 117 NEUMATT d'une contenance de 3.84 ares
Section 02 n° 118 NEUMATT d'une contenance de 1.80 ares
Section 02 n° 119 NEUMATT d'une contenance de 1.60 ares
Section 02 n° 120 NEUMATT d'une contenance de 6.14 ares
Section 02 n° 137 LEINENGRUB d'une contenance de 23.23 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir ces terrains au prix de 30 € l'are
- de confier la rédaction de l'acte à Me Luc SENDEL, Notaire à LA PETITE PIERRE
- de prendre en charge les frais de notaire
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

Adopté à l'unanimité

03 - Personnel communal : avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2022
- les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

04 - Tarifs de la cantine-garderie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- de porter le coût de la garderie et repas de midi à 8 € à compter du 1^{er} septembre 2022
- les tarifs des garderies du matin et du soir restent inchangés

Adopté à la majorité
- 2 abstentions

05 - Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de Mme MONTEIRO Christine, agent polyvalent à la cantine-garderie, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023.

06 - Renouvellement d'un contrat de travail aidé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat aidé de Mme SCHAPPLER Isabelle, agent polyvalent à la cantine-garderie, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

07 - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROSTEIG afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage en Mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

***Madame REYMANN Martine rejoint la séance à 21h00.
Monsieur MATZ Mickaël rejoint la séance à 21h10.***

08 - Divers

Sous le point Divers, le Maire **informe ses collègues que :**

- la Préfète du Bas-Rhin a décidé l'activation du niveau 3 « Alerte canicule » à compter du vendredi 17 juin dès 18h. Le registre des personnes seules ou dépendantes a été mis à jour
- l'enrochement près de la maison n° 12 rue Principale a été effectué par la Commune
- le ruisseau a été nettoyé par les Services du SDEA
- les travaux d'entretien de la voirie vont se poursuivre prochainement
- les nouveaux panneaux de signalisation ainsi que deux miroirs ont été mis en place
- lors des travaux de remplacement de poteaux, un répartiteur TV a été posé à l'envers rue Hohl, ce qui a provoqué des dysfonctionnements. Son remplacement a été effectué.
- le nouveau blason qui sera posé sur l'arche à l'entrée du village est en cours de fabrication

- les infiltrations d'eau à la salle polyvalente ont été stoppées par la réalisation de travaux
- la vérification de l'installation électrique du presbytère a été effectuée et qu'elle est aux normes
- pendant les travaux, les cloches de l'église catholique sont à l'arrêt mais qu'elles peuvent être enclenchées à tout moment (messe, glas...)
- la fête de l'école intercommunale aura lieu le vendredi 24 juin au stade de football

donne lecture de la lettre de remerciements du Club Vosgien pour la subvention versée

transmet les instructions relatives au plan ORSEC Iode

Les conseillers :

- donnent leur accord de principe pour la vente d'un terrain communal situé Section C n° 279 au prix de 200 € l'are
- ne voient pas d'intérêt à ce que les « vestiaires » du stade de football changent de dénomination

Messieurs MATZ François et SEYLLER Marc font le compte-rendu de l'avancement du chantier de la rénovation du clocher de l'église catholique.